

ARRETE MUNICIPAL N° 314/2020

Portant fermeture des espaces et bâtiments communaux

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2215-1,

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la seconde vague de l'épidémie de Covid 19.

Considérant l'évolution du virus Covid-19 sur notre territoire,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que les mesures de confinement des personnes exposées ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus,

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé publique,

Considérant que le risque de propagation du coronavirus est très élevé sur le territoire national,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à certains sites est interdit au public :

Sont notamment concernés :

- Stade de foot, vestiaires et club house
- Boulodrome de Montamer
- Gymnase, vestiaires et salle d'expression corporelle
- Médiathèque
- Salle des Paradis et salle de répétition de la fanfare
- Ecole de la Noue
- Salle des Tilleuls
- Salle des Tamarins

- Salle des Loisirs créatifs et Salle des Frères du Port
- Les ateliers Dazelle
- Ancre Maritime
- Courts de tennis et Club House
- Skate Park
- City Stade
- Ensemble des sanitaires publics
- Aire de jeux de l'école élémentaire.
- L'AMAP
- Le dressing

ARTICLE 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :

La police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie de ré
Le 29 octobre 2020
Le maire,
Gisèle VERGNON



Ampliation :

- Au préfet de la Charente-Maritime
- A la Gendarmerie de Saint Martin de ré
- Président d'association
- Archive

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703608 -- 2020 ¹⁰²⁹
1 - 29/10/2020 - AA
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 11 / 2020

Le maire :

- certifie, sous la responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification